

---

**Décision n° CODEP-OLS-2017-026848 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 juillet 2017 autorisant Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable ses installations sur le site électronucléaire de Belleville-sur-Loire (département du Cher)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 ADE SSQ 2016-233 QS du 29 août 2016 comportant l’analyse du cadre réglementaire de la modification référencée D305216034175 indice A concernant les modifications à apporter pour permettre le confinement liquide d’effluents et le dévoiement du réseau d’eaux pluviales (SEO) ;

Vu le courrier d’EDF D5370 GRN SSQ 2017-019 QS du 30 janvier 2017 apportant des éléments complémentaires ;

Vu le courrier d’EDF D5770 GRN-SSQ 2017-089 QS du 7 avril 2017 apportant des éléments complémentaires ;

Considérant que, par courrier du 29 août 2016 complété par les courriers des 30 janvier et 7 avril 2017 susvisés, la société Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification de ses installations pour permettre de confiner in situ des effluents liquides résultant d’un déversement incidentel ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation par l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier notablement ses installations sur le site électronucléaire de Belleville-sur-Loire dans les conditions prévues par sa demande du 29 août 2016 susvisée complétée par les courriers des 30 janvier et 7 avril 2017 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signée par Julien COLLET